



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BURY
60250

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-130

ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion d'une Animation Art de rue organisée **sur la Place Charles De Gaulle** par le service de la médiathèque du Bury, **le jeudi 8 décembre 2022**, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette place ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur **la Place Charles De Gaulle, le jeudi 8 décembre 2022, de 08h00 à 23h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de Secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Médiathèque.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 09 novembre 2022

Le Maire,
David BELVAL

